



Direction des travaux publics et des transports
Office des transports publics et de la coordination
des transports

Reiterstrasse 11
3013 Berne
+41 31 633 37 11
info.aev@be.ch
www.be.ch/otp

OTP, Reiterstrasse 11, 3013 Berne

Aux communes bernoises

Meltem Kartal
+41 31 636 34 66
meltem.kartal@be.ch

Notre référence : 2018.BVE.175 / Doc : 3802877

28 février 2025

Contributions communales aux transports publics (art. 12 LCTP / art. 29 LPFC) ; Décompte final 2024 / 1^{er} acompte 2025

Madame, Monsieur,

En vertu de l'article 12 de la loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4) et de l'article 29 de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la répartition des charges (LPFC ; RSB 631.1), les communes bernoises participent, depuis 1996, à raison d'un tiers aux indemnités d'investissement et d'exploitation octroyées par le canton (art. 4, 5 et 6 LCTP) ainsi qu'aux aides financières en faveur des mesures tarifaires et des transports touristiques (art. 8 et 9 LCTP). Les modalités détaillées du calcul des contributions communales sont réglées dans l'ordonnance sur la participation des communes aux coûts des transports publics (OPCTP ; RSB 762.415).

Vous trouverez en annexe le décompte final 2024 des contributions communales aux transports publics ainsi que la facture du premier acompte 2025.

Contributions communales aux transports publics 2024 : décompte final

En 2023, les communes bernoises ont reçu deux factures d'acompte d'un montant total de 155,0 millions de francs.

D'après le décompte final, les dépenses totales liées aux transports publics (TP) se sont élevées en 2024 à 454,22 millions de francs. La part des communes (tiers communal) s'élève à 151,40 millions de francs. Après comptabilisation de l'avoir issu de remboursements, la contribution nette des communes bernoises s'élève à 150,31 millions de francs pour 2024. Ainsi, il résulte du décompte final 2024 un avoir de 4,68 millions de francs au bénéfice des communes. La diminution des dépenses TP en 2024 et, par conséquent, du tiers communal, s'explique principalement par la baisse des subventions d'investissement.

En vertu des dispositions de la LPFC, les contributions communales se calculent sur la base de la population résidante de l'année concernée. Étant donné que le chiffre correspondant pour l'année 2024 ne sera pas connu avant fin mars 2025, les décomptes définitifs par commune ne peuvent pas encore être établis. Le crédit en faveur des communes sera déduit du deuxième acompte 2025, qui sera envoyé fin août 2025.

Contributions communales aux transports publics 2025 : 1^{er} acompte

La clé de répartition des coûts 2023-2025 repose sur l'offre de transport de l'horaire 2022. Le calcul des contributions peut être consulté sur le site Internet de la Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne (rubrique Mobilité / Transports publics / Clé de répartition des coûts).

Le calcul du 1^{er} acompte 2025 est effectué sur la base d'une estimation des contributions communales pour 2025 de 162,0 millions de francs. Ce montant est légèrement inférieur à la valeur budgétée dans l'auxiliaire cantonal de planification financière pour 2025.

Les bases de calcul (population et points TP) de la contribution provisoire 2025 des communes peuvent également être consultées sur le site Internet susmentionné. Les deux facteurs déterminants pour le calcul par commune sont les points TP (qui comptent pour deux tiers) et la population (qui compte pour un tiers). Ce dernier est établi par l'Administration des finances. Les acomptes 2025 se basent sur les chiffres de 2023, qui seront actualisés lors du décompte final 2025.

La formule de calcul des contributions communales est la suivante :

$$\text{Contr. comm. } i = \text{Total Contr. comm.} \times \left(\frac{2}{3} \times \frac{\text{Points TP commune } i}{\text{Points TP toutes communes}} + \frac{1}{3} \times \frac{\text{Population commune } i}{\text{Population toutes communes}} \right)$$

Nouvelle clé de répartition des coûts pour les années 2026/2027

La prochaine clé de répartition 2026/2027 sera basée sur l'offre de transports publics 2025. Les conférences régionales des transports / conférences régionales pourront donner leur avis sur les calculs dans le cadre d'une consultation qui aura lieu à la fin de l'été 2025.

Nous vous prions de régler le 1^{er} acompte 2025 d'ici au 31 mars 2025. Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter Madame Meltem Kartal (meltem.kartal@be.ch).

Nous vous remercions du soutien que vous continuez d'apporter aux transports publics en 2025.

Meilleures salutations

Office des transports publics et
de la coordination des transports

Christian Aebi
Chef d'office

Documents disponibles sur Internet

- Décompte final 2024
- 1^{er} acompte 2025
- Calcul détaillé de la clé de répartition des coûts des TP par commune : www.be.ch/kos
- Acomptes des contributions communales 2025 :

<https://www.bvd.be.ch/fr/start/themen/mobilitaet/oeffentlicher-verkehr/kostenverteilschluesel.html>

Copie par courriel

- Conférences régionales des transports/Conférences régionales du canton de Berne
- Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne
- Direction cantonale des finances (FIN), section Péréquation financière
- Association des Communes Bernoises (ACB), Monsieur Jürg Wichter mann, directeur